

# Déclaration de politique relative à l'impartialité

La certification a pour objectif de donner confiance à toutes les parties intéressées dans le fait qu'un système, un service, un produit ou une personne satisfait les exigences d'un référentiel qu'il soit normatif, réglementaire ou accepté par une communauté d'intérêts. La valeur de la certification est liée à la compétence de l'organisme certificateur et de ses évaluateurs mais aussi et surtout à son impartialité et à son indépendance vis-à-vis de l'ensemble des tiers qui participent de près ou de loin au fonctionnement de son système de certification (clients, partenaires, personnel, sous-traitants, membres des comités, etc.).

Le maintien de notre indépendance et l'assurance de l'objectivité de nos décisions de certification est un souci quotidien dans l'exercice de notre métier d'organisme certificateur : chaque situation: nouvelle - embauche, partenariat, nouvelle activité, etc. - fait l'objet d'une analyse de risque en terme de conflit d'intérêt dont le résultat est conservé et est utilisé à chaque demande de certification pour identifier les conflits d'intérêt et les réduire au minimum par le choix des évaluateurs, des sous-traitants ou même du personnel en interne. Si une situation nous place en conflit d'intérêt et que nous ne sachions pas mettre en place les mesures nécessaires pour réduire le risque, la prestation est alors refusée.

Par ailleurs, pour garantir notre indépendance, nous nous interdisons de bâtir des partenariats avec des sociétés ayant des activités de conseil en systèmes de management de la sécurité de l'information dont les termes seraient liés à l'activité de certification des systèmes de management. Toute déclaration d'une telle teneur par un tiers n'aurait aucune valeur.

Enfin, notre Comité de Certification, composé de membres indépendants et représentant les différentes parties prenantes à la certification assure l'impartialité de notre fonctionnement et de nos décisions de certification.

Je m'engage pour ma part à respecter cette politique et à la faire respecter par toute personne intervenant dans le processus de certification.

Saint-Malo, le 31 janvier 2025

La direction générale